

AR Prefecture

083-218301075-20230215-DEM202366-AU  
Reçu le 15/02/2023



Les Baux - Le Village - La Bouvrière  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**DECISION MUNICIPALE**

**N° 2023 / 66**

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION  
MUNICIPALE N°2022/414 DU 15 DECEMBRE 2022  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR LA  
CREATION DE LA MAISON DES TERROIRS  
5 PLACE ALFRED PERRIN**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22,  
L5214-16-V et L.1111-10,  
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26  
du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans  
aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions  
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières  
énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
VU l'arrêté municipal 2022/ 344 du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et  
de signature à Mme Carole SCHWALLER en matière de subventionnement,  
VU la délibération n° 31 du 29 juin 2016 approuvant l'acquisition d'une parcelle  
cadastrée section BD n° 372 sise 5 place Alfred PERRIN,  
VU la décision municipale n°2022/414 en date du 15 décembre 2022 portant sur une  
demande de subventions au titre de la DSIL 2023 pour la création de la Maison des  
Terroirs 5 Place Alfred PERRIN, et le plan de financement annexé,  
**CONSIDERANT** que sur demande du service instructeur des dossiers relatifs à la  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), seul le coût des travaux pour la  
Maison des Terroirs d'un montant de 300 000 € HT, objet de la demande de subvention,  
doit figurer sur le plan de financement prévisionnel et non le coût de l'ensemble de  
l'opération,  
**CONSIDERANT** que des modifications doivent être apportées sur le plan de  
financement annexé à la décision municipale N°2022/414 du 15 décembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Suite à la demande du service instructeur des dossiers relatifs à la  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), seul le coût des travaux pour la  
Maison des Terroirs d'un montant de 300 000 € HT, objet de la demande de subvention,  
doit figurer sur le plan de financement prévisionnel et non le coût de l'ensemble de  
l'opération, le plan de financement annexé à la Décision Municipale N°2022/414 est  
donc modifié en ce sens et substitué par la présente Décision Municipale à laquelle il est  
joint.

**ARTICLE 2** : Toutes les autres dispositions de la décision municipale n°2022/414 du  
15 décembre 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et  
pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou  
de notification :

**AR Prefecture**

083-218301075-20230215-DEM202366-AU  
Reçu le 15/02/2023

~~Par un recours gracieux,~~

- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **15 FEV. 2023**

Pour le Maire, par délégation  
Mme Carole SCHWALLER  
Conseillère municipale déléguée



AR Prefecture

083-218301075-20220215-DEM202366-AU  
Reçu le 15/02/2023  
**DÉPARTEMENT DU VAR**

## COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

**DSIL 2023**

### Maison des Terroirs

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
<b>Travaux HT Maison des Terroirs :</b>		<b>Etat : dsil 2023</b>	240 000 €
Travaux espace commercial Maison des Terroirs	235 000,00 €	80% sur le montant HT des travaux Maison des Terroirs	
Travaux drive fermier maison des Terroirs	65 000,00 €		
		<b>ECAA : Fonds de concours</b>	
		50 % sur le total HT des travaux Maison des Terroirs moins la subvention DSIL 2023	30 000 €
		Soit 10 % du montant total des travaux Maison des Terroirs	
		<b>Autofinancement communal</b>	30 000 €
		Soit 10 % du montant total des travaux Maison des Terroirs	
<b>Total HT Travaux Maison des Terroirs</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>Total HT financement</b>	<b>300 000 €</b>